

Non au délit de faciès : ni à Blankenberge, ni ailleurs

Contribution externe

Une opinion du Mrax (le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie) et de 30 partenaires associatifs. Retrouvez la liste complète des signataires au bas de l'article.

La lutte contre l'épidémie de Covid-19 occupe la scène sanitaire, politique, médiatique, et préoccupe l'ensemble de nos sociétés depuis plusieurs mois maintenant. Au nom de cette lutte, de nombreuses mesures ont été adoptées. Les politiques mises en place ont été largement observées, analysées, critiquées, parfois avec virulence.

Une part des critiques formulées s'est axée sur les conséquences des mesures prises sur les droits et libertés fondamentales de la population, avec notamment un accent sur le caractère différencié des effets de certaines décisions politiques. Celles-ci impactent encore actuellement les personnes plus ou moins violemment en fonction de différents critères possibles, tels que leur niveau de richesse, leur lieu d'habitation, voire même leur couleur de peau.

Il est, somme toute, assez fréquent que le monde politique ne tienne pas assez compte des effets collatéraux que ses décisions peuvent avoir en matière de discriminations sociales.

Dès le mois d'avril, [le MRAX attirait donc l'attention sur l'aggravation des inégalités](#) causée par l'instauration du télétravail et la fermeture des crèches et des écoles, et soulignait que pour rester "chez soi", encore faut-il disposer d'un logement, décent qui plus est. Au même moment, [Amnesty s'inquiétait déjà](#), aussi, "d'informations émanant de rapports faisant état d'une sévérité accrue de la police dans le maintien des mesures de confinement dans des quartiers où vivent de nombreuses personnes issues de groupes ethniques minoritaires, faisant craindre une recrudescence du profilage ethnique lors des contrôles de police".

En juin, alors que le coronavirus s'était bien installé, et qu'avec lui semblaient se renforcer certaines dérives, s'organisait une grande manifestation contre les violences policières. Pieter de Crem, Ministre de l'Intérieur, répondait : "Il n'y a pas de problème de racisme structurel au sein de la police". Moins d'une semaine plus tard, la Ligue des Droits Humains sortait [un rapport](#) spécifiquement centré sur la période du confinement qui, a minima, nuance fortement son constat, voire le contredisait sérieusement sur base d'une centaine de témoignages.

Aussi, lorsqu'au milieu de l'été, cette période "molle" du monde de l'information, une échauffourée entre policiers et plagistes, s'est trouvée faire la une, et, rapidement qualifiée d'"émeute" – décidément, si l'on en croit les images disponibles, l'émeute du 21e siècle est bien légère par rapport à ce qu'elle était encore 50 ans auparavant –, fut reprise [jusque dans Paris-Match](#), cela ne nous a finalement que modérément surpris...

Consternation

Quoi de moins étonnant que les possibles "*débordements*" d'une jeunesse trop longtemps enfermée, soumise à des mesures, indispensables peut-être, mais d'autant plus contraignantes pour ceux qui n'ont pas forcément l'opportunité de s'évader une semaine entière du quotidien bruxellois plus ou moins asphyxiant d'un été coronaviré ? Et comment n'y voir que des problèmes de comportement ou d'"incivilités", sans envisager d'analyser la situation de manière globale, et notamment le contexte socio-économique désastreux ?

Le jour même, cependant, les jeunes "*émeutiers*" étaient requalifiés par certains plaisantins à la culture ou aux scrupules un peu légers en "*Amoks*", un terme pour le moins déplacé, pour peu que l'on s'attarde une minute sur ce qu'il signifie, et employé en l'espèce de façon totalement raciste et néo-coloniale (*Rappelons que ce terme désigne une personne prise d'une rage meurtrière, et qu'il a été intégré au vocabulaire psychiatrique depuis fort longtemps...*) C'était déjà inacceptable, et d'autant plus qu'il a rapidement essaimé, de l'extrême-droite, pour être repris un peu partout, et jusque par le personnel des forces de police.

Ainsi, alors que nous nous étonnions que les "*touristes d'un jour*" ne soient plus les bienvenus sur la Côte, nous avons assisté consternés à l'interview d'un commissaire de police de Blankenberge annonçant que ses services arrêteraient certains jeunes dès la sortie des trains en fonction de critères pour le moins discutables : "*Nous regardons qui quitte le train. Si nous constatons qu'il y a des jeunes avec le même profil que les "amoks" de samedi, nous les arrêterons*". Le tout au JT de 19h de la VRT, l'un des plus suivis du pays (*celui du 9 août*).

Que devons-nous comprendre de ces propos ? Que le comportement délictueux d'une personne se lit sur ses caractéristiques physiques, sur le lieu de son domicile, et/ou sur la manière dont il s'habille ou se coiffe ? Les justifications apportées après coup (*Et notamment celles du Ministre de Crem, le 11 juin, à la Chambre qui, [interrogé sur la question du profilage ethnique, s'est contenté de répondre](#) que : "Er is geen etnische profileren gebeurd. Er is wel controle uitgevoerd en opgetreden op basis van een aantal parameters zoals samenscholingen en potentieel drank- of drugsmisbruik"*) nous paraissent à tout le moins discutables. Sur quels autres éléments les policiers ont-ils le temps de se baser, alors qu'un train se vide sur les quais, et qu'ils doivent donc "trier" les personnes qui en descendent sans provoquer d'attroupements massifs, sous peine de provoquer des situations propices aux contagions ?

Une légitimation du profilage ethnique et du délit de faciès

Et, donc, comment comprendre ce programme d'action autrement que comme une légitimation du profilage ethnique et du délit de faciès, alors que l'on aura déjà largement entendu, ces derniers jours, les récriminations de syndicats policiers contre la "*racaille bruxelloise*", ou leurs commentaires à propos de l'existence de "*bandes bruxelloises*" de délinquants ?

Pour Muriel Sacco, chercheuse à l'ULB, "*parler de bandes bruxelloises, c'est déjà généraliser... Les préjugés jouent beaucoup dans la lecture de ces événements. Par préjugés, j'entends une racialisation des comportements déviants, la réduction de ceux-ci à des origines : le délit de faciès à proprement parler. Ces préjugés jouent comme de véritables lunettes à travers lesquelles les événements sont lus*".

Or le "délict de faciès", ou profilage ethnique, que nos autorités se défendent à grands cris de pratiquer, est évidemment illégal. On ne peut arrêter des personnes qui n'ont commis aucune infraction uniquement sur base de stéréotypes liés à un « profil ». La déclaration du commissaire que nous mentionnions plus haut pourrait à ce titre relever de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie en tant qu'elle incite à la discrimination.

Que les forces de l'ordre et leurs supérieurs politiques, et notamment certains bourgmestres, assument désormais ouvertement sélectionner les "profils" des personnes qui auraient le droit d'accéder à certains lieux nous semble plus qu'inquiétant. Il s'agirait en effet d'une aggravation non-négligeable du niveau de racisme structurel assumé au sein de notre société, en opposition radicale avec les valeurs de droits et de libertés que nous défendons.

Nous avons assisté ces derniers jours à un appel massif de certaines forces politiques à commettre de manière massive des délits de faciès. C'est inadmissible. Dans un État de droit, les mesures sanitaires nécessaires pour protéger la population doivent aussi respecter la loi, ne serait-ce que dans un souci d'acceptabilité par la population.

Nous demandons donc à Mme Daphné Dumery, bourgmestre de Blankenberge, et à tous les bourgmestres, spécialement ceux de la Côte, mais aussi à M. Pieter De Crem, ministre de l'Intérieur, de rappeler publiquement le cadre légal dans lequel doit s'exercer l'autorité des forces de police : il est absolument interdit de discriminer des individus sur une base ethnique et/ou sociale. Nous exigeons, aussi, que cette interdiction soit pleinement et entièrement respectée.

Liste complète des signataires :